



ARRÊTÉ

**n° 2022-DCAT-BEPE-146
du 22 juillet 2022**

**portant modification de la composition
de la commission départementale de la nature, des paysages
et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et R341-16 et suivants ;
- vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- vu** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-33 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2021-A-53 du 2 décembre 2021 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/2-278 du 20 juillet 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Moselle et de ses formations spécialisées ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DCAT-BEPE-193 du 21 septembre 2021 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées ;
- vu** le courrier électronique du 26 avril 2022 de l'association France énergie éolienne désignant monsieur Roméo Garreau en tant que membre suppléant à la formation spécialisée des sites et paysages - collège éolien pour les dossiers relevant de l'autorisation unique ;

vu le courrier du 15 mars 2022 de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de constructions (UNICEM Grand Est) désignant à la formation spécialisée des carrières, monsieur Julien Clavier en tant que membre titulaire et monsieur Jérémy Jean en tant que membre suppléant ;

vu le courrier électronique du 29 mars 2022 de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle désignant aux formations spécialisées de la nature et des carrières, monsieur Alain Cognée en tant que membre titulaire et monsieur Jean-Marie Burt en tant que membre suppléant ;

considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la CDNPS de la Moselle ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2021-DCAT-BEPE-193 du 21 septembre 2021 portant renouvellement des membres de la CDNPS de la Moselle et de ses formations spécialisées est modifié comme suit :

" **Article 2** : Pour la formation spécialisée de la "nature" :

4) Un collège de trois personnes compétentes en matière de protection de la nature et de l'environnement :

titulaires	suppléants
Armand Bemer conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	Gaëlle Schmitt conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
Alain Cognée fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle	Jean-Marie Burt fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle
Claudine Beauguitte fédération française amateur de minéralogie et paléontologie	Jean-René Beauguitte fédération française amateur de minéralogie et paléontologie

Article 6 : Pour la formation spécialisée des "carrières" :

3) Un collège de quatre personnalités qualifiées au titre de la protection des sites et du cadre de vie :

titulaires	suppléants
Alain Cognée fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle	Jean-Marie Burt fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle

Xavier Lerond chambre d'agriculture de la Moselle	Martine Cordel chambre d'agriculture de la Moselle
Didier Daclin centre régional de la propriété forestière	Chantal Zimmer-Aflalo centre régional de la propriété forestière
Arnaud Spet conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Moselle	Florence Amiaux-Lallement conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Moselle

4) Un collège de quatre personnes compétentes dans le domaine d'intervention :

- deux représentants des exploitants de carrières :

titulaires	suppléants
Benjamin Garrant société Sablières de la Meurthe	Jérémi Jean société Vaglio
Julien Clavier société GSM secteur Lorraine Champagne	Marie Martinelli société Eqiom

Article 7 : Pour la formation spécialisée des "sites et des paysages" comprenant un collège éolien et un collège non éolien :

4. c : Pour les dossiers éoliens relevant de l'autorisation unique (article 18 du décret n° 2014-450 du 02/05/2014)

- deux représentants de la filière éolienne :

titulaires	suppléants
Sylvère Daluz association France énergie éolienne	Roméo Garreau association France énergie éolienne
Delphine Colin syndicat des énergies renouvelables	Solène D'Inca syndicat des énergies renouvelables

Article 8 : Les membres de la présente commission à l'exception des représentants des services de l'état, sont nommés jusqu'au 21 septembre 2024.

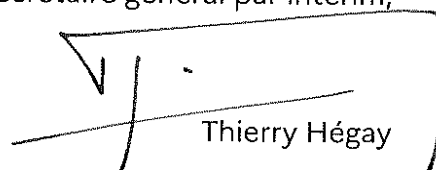
Tout membre qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions."

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2021-DCAT-BEPE-193 du 21 septembre 2021 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées demeurent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CDNPS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur le portail internet des services de l'état en Moselle.

Fait à Metz, le 22 JUIL. 2022

pour le préfet
le secrétaire général par intérim,



Thierry Hégay

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.